



COMMUNE DE ROQUEFIXADE

Séance du 17 décembre 2022

Membres en exercice :

9

Date de la convocation:

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel SABATIER

Présents : 8

Présents : Michel SABATIER, Nicolas CONNORD, Amandine RAUZY, Jean-Barthélémy MARIS, Paul PERILHOU, Jacques RIVIÈRE, Eveline AUTHIÉ, Dominique DUMONS

Votants: 8

Représentés:

Pour: 8

Excusés: Marc VALLVE

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Amandine RAUZY

Objet: FRAIS DE SCOLARITÉ 2022/2023 - COMMUNE DE VILLENEUVE D'OLMES Délibération n°: DE_2023_001

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de convention établie par la Commune de Villeneuve d'Olmes en vue de la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. La participation de la commune s'établit à 1 380.00€ par enfant pour l'année 2022/2023. Ce qui fait un total de 8 280.00 € de participation.

Liste des enfants scolarisés à Villeneuve d'Olmes :

NOM & PRÉNOM	SECTION	MONTANT
ALLABERT Pyrène	CE1	1 380.00 €
CUXAC Laëlle	CE1	1 380.00 €
CONNORD Gabin	CE1	1 380.00 €
BIJARD Sann	CP	1 380.00 €
JAULHAC Uncas	Moyenne section	1 380.00 €
JAULHAC Gwenadu	Grande section	1 380.00 €
TOTAL		8 280.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité :

- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer la convention
et **Engager** les dépenses y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire, Michel SABATIER

RF Pamiers
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/01/2023 009 210902490-20221217-DE 2023 001-DE